

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, BREPSON Bruce, ROMEU Geneviève, DARBON François.

Absents ayant donné procuration : COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce, RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard, CHARBONNIER Henri à BATOUX Philippe.

Absents excusés : SALVADO Emilie, FRITZ Joël

Absents : TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence

Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

Approbation du PV de la séance précédente.

Proposition de modification de l'ordre du jour par Monsieur le Maire acceptée à l'unanimité

Décisions :

- Modification de la participation de la commune sur le capital du parc photovoltaïque (200€).
- Installation de voirie : - 200€
- Acceptation du don de Mr Lagny, 100€ pour l'ASLH
- Tarifs du séjour de ski, prévu en Février 2024 : de 200 à 320€. Tarifs inchangés par rapport à l'année dernière.
- Plusieurs DIA restées sans suite après avis de la commission Urbanisme.

Présentation de l'ASA (association syndicale autorisée) : pour les arrosant) par Yves Boudoire, Damien Evangelisti et Olivier Miguel.

Association qui réunit 292 adhérents, tous bénévoles qui entretiennent 35 km de réseau d'eau d'arrosage et 120 forages + 1 salarié.

La mission de l'ASA : Entretien du réseau d'eau d'arrosage sur la commune et gérer l'écoulement des eaux de pluie. Depuis plusieurs années, la subvention versée par la municipalité (3800€) permettait de maintenir les comptes en équilibre suite à de gros investissements qui avaient été faits.

A préciser que la mairie est adhérente à l'ASA pour 570 hectares, et que d'autre part, elle assure certains travaux d'entretien.

L'an passé, l'ASA n'a pas demandé d'aide financière à la mairie, mais cette année ils sollicitent, de nouveau, une subvention de 3 800€.

Mr le Maire souligne l'importance du travail de l'ASA l'alimentation en eau de la commune, l'entretien du réseau et la prévention des risques d'inondation, donc la protection des habitants.

Il faut qu'elle puisse continuer à assumer ses missions.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU PRÉSIDENT DE LMV AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » Lecture est donnée par Monsieur le Maire du rapport annuel 2022 du Président de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, sur l'activité de l'établissement de coopération intercommunal.

Aucune observation de la part des conseillers.

Mr le maire relève 3 points :

- La mise en place de 5 containers pour cartons dans le village à partir du 1er novembre.
- La demande de subvention faite pour l'acquisition de matériel pour vélos.
- Le rapport sur l'opération « compost » qui montre que cela fonctionne bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 du Président de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CA.LMV), sur l'activité de l'établissement de coopération intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A35. 36. 72. 73. 106. 107. 153 AM51
PROJET DE PRESERVATION DU PATRIMOINE FONCIER FORESTIER**

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente ou l'achat d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune, relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer ;

Vu l'article L 2122-21 du même code qui charge le maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14/03/2017 et modifié le 30/09/2020 ;

Vu la zone Nfco1 Nfco2du PLU ;

Vu l'entente entre M. GENDON et la commune pour la vente à l'amiable à titre gratuit des parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant le souhait de la commune de pouvoir renforcer et sauvegarder son territoire en matière foncière et de répondre aux besoins de préservation forestière ;

Considérant que les parcelles A35. A36. A72. A73. A106. A107. A153. AM51 sont situées en zone Ncof1, Ncof3 du PLU ;

Considérant le tableau ci-après,

Parcelles	Lieu	- Contenance	Surface (m2)
A 0035	LE SAIS ET LA BRULADE	- 0ha 03a 90ca	390 m2 - Bois
A 0036	LE SAIS ET LA BRULADE	- 0ha 07a 90ca	790 m2 - Bois
A 0072	LE SAIS ET LA BRULADE	- 0ha 04a 20ca	420 m2 - Bois
A 0073	LE SAIS ET LA BRULADE	- 0ha 08a 25ca	825 m2 - Bois
A 0106	LA GRANDE USCLADE	- 0ha 26a 35ca	2635 m2 - Bois
A 0107	LA GRANDE USCLADE	- 0ha 18a 55ca	1855 m2 - Bois
A 0153	LA CRAU DES PLAINES	- 0ha 12a 20ca	1220 m2 - Bois
AM 0051	BEAUME DE L'OQUE	- 0ha 08a 95ca	895 m2 - Bois
	Total		9030 m2 - Bois

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE, d'acquérir les parcelles A35. A36. A72. A73. A106. A107. A153. AM51 pour une vente à l'amiable à titre gratuit ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité ;

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents et des nécessités liées au fonctionnement des services ;

Vu le tableau théorique des effectifs ;

Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 19/10/2023
Filière administrative					
Attaché principal	A	1	0	1	1
Adj.administ. Principal 1e cl	C	2	0	2	1
Adj.administ. Principal 2e cl	C	4	0	4	3
Adj administratif	C	1	0	1	1
Filière Technique					
Technicien	B	1	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	1	0
Adj.tech. principal 1e cl	C	2	0	2	2
Adj.tech. principal 2e cl	C	7	0	7	5
Adj.techn. C1	C	5	0	5	5
		0	3	3	1
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois à tps complet	Emplois à tps non complet	Total	Pourvus au 19/10/2023
Filière animation					
Adj. d'anim. principal 2e cl.	C	4	0	4	2
		0	1	1	1
Adj. d'animation	C	0	2	2	1
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM principal 1e Cl	C		3	3	2
Filière police municipale					
Garde Champêtre Chef Principal	C	1	0	1	1
Garde Champêtre	C	1	0	1	1
Total emplois permanents		30	9	39	28
Contrats					Pourvus contractuels
Contrat unique d'insertion /PEC		2		2	0
			3	3	1
Contrat de 3 ans (3-3-1)		1	1	2	1
Contrat emploi accroissement temporaire/ saisonnier		8	3	11	3
Total emplois non permanents		11	7	18	5
Totaux		41	16	57	33

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE, les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus ;

ADOpte, le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18-38 du 2 mai 2018 portant modification du règlement intérieur du service de l'ALSH ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier le règlement de l'ALSH afin de s'adapter aux sollicitations des demandes parentales d'une part, de maintenir une offre de service public de qualité et de satisfaire aux exigences d'un bon fonctionnement de service, d'autre part.

Ces points portent principalement sur :

- Un enfant inscrit doit fréquenter le centre, sinon la journée sera facturée quand même.
- Repréciser avec les parents si l'enfant peut quitter le centre seul ou pas.
- Respecter les horaires de sortie, y compris pour les enfants qui rentrent seuls.

Tout ce dispositif semble facile à respecter avec le « portail enfants » qui donne la possibilité d'inscrire ou de désinscrire l'enfant très peu de temps avant l'heure d'ouverture du centre.

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer le projet de modification du « Règlement Intérieur » de l'ALSH, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE, le projet le projet de modification du règlement intérieur de l'ALSH ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-022-M14 du 5 avril 2006 modifiée ;

Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), portant instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le budget communal 2023 voté le 30 mars 2023, ;

Vu les dépenses et les recettes complémentaires 2023, ;

Considérant qu'il y a lieu, de prendre en compte les recettes et les dépenses complémentaires et de procéder à des réajustements du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte ainsi la décision modificative n°1 du Budget principal telle que figurant ci-après ;

En section de Fonctionnement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Article	Intitulé		
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés			
64111	Rémunération principale	+ 96 199,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère générale			
60632	Fournitures de petits équipements	+ 78 000,00	
60633	Fournitures de voirie	+ 5000,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	+ 7000,00	
611	Contrats de prestations de services	+ 8000,00	
61551	Entretien matériel roulant	+ 14000,00	
6188	Autres frais divers	+ 5000,00	
Chapitre 73 : Impôts et taxes			
73223	Fonds département. DTMO pour com – 5000 habitants		+ 120 293,00
Chapitre 74 : Dotations et participations			
74834	Etat-Compensation. Exonération taxe habitation		+ 44 906,00
Chapitre 013 : Atténuations de charges			
6419	Remboursements rémunérations personnel		+ 48 000,00
TOTAL		+ 213 199,00	+ 213 199,00

En section d'investissement :

Désignation des articles		Dépenses	Recettes
Opération 018 : Matériel, Informatique, Mobilier			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4500,00	
Opération 019 : Voirie communale			
2152	Installation de voirie	- 4500,00	
TOTAL		0	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

**OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA FOURRIERE AUTOMOBILE
DE MALLEMORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les dispositions de l'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 qui disposent que le Maire à la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile, la gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Les opérations de fourrière et de garde pouvant être confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

Au regard du faible volume d'enlèvement de véhicule, pouvant être certaines années, nul, et avec maximum de cinq véhicules enlevés par an, il a été passé par délibération n°17/43 du 04 juillet 2017, une convention avec le plus proche prestataire privé, agréés fourrière automobile : le garage MAGNAN situé à Mallemort (13). La convention précisant les modalités d'application de ce service et les tarifs applicables arrivant à terme, il convient à présent de procéder à son renouvellement, avec le professionnel agréé précité.

Par conséquent le professionnel agréé le plus proche étant à Mallemort (13) il convient au regard du faible taux d'enlèvement de privilégier la rapidité à un tarif réglementé, l'entreprise MARC MAGNAN dont le siège social est situé « LA CONFRERIE ALLEE MARCEAU CASTINEL 13370 Mallemort », gardien de fourrière automobile, agréé par Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône le 9 juillet 2004, Siret : 53034846500010, correspondant toujours à ces critères.

Au vu du faible volume d'enlèvement de véhicule ; il a été passé avec le garage Magnan de Mallemort une convention pour nommer celui-ci comme prestataire de service dans ce domaine.

La convention précise les modalités d'application de ce service. Cette convention a été passée en 2017 pour 5 années et nécessite donc d'être renouvelée.

F. Darbon : Pourquoi la commune est-elle tenue de payer les frais de remorquage lors de l'enlèvement d'une voiture ?

P. Batoux : Je ne sais pas.

Monsieur le Maire demande aux conseillers au vu des éléments présentés de bien vouloir se prononcer sur ce dossier Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE, le renouvellement de convention de fourrière automobile, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASA DES IRRIGATIONS DE MERINDOL (ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été saisi par l'ASA DES IRRIGATIONS DE MERINDOL, d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association, pour un montant de 3800,00 €.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'association syndicale autorisée des irrigations de Mérimindol est un établissement administratif régi par l'ordonnance du 1er juillet 2004, créé par arrêté préfectoral du 12 juin 1933.

Elle a en charge l'entretien du réseau d'irrigation de la commune de MERINDOL de type gravitaire, situé dans la partie aval du bassin versant de la commune. Elle utilise les canaux du domaine public communal aux fins de répondre à sa vocation et ainsi d'irriguer les parcelles attenantes.

3 800€ était le montant historique de la subvention par rapport au remboursement d'un gros emprunt qui avait été fait pour des travaux la fiolle du nord. Maintenant, c'est pour aider à équilibrer les comptes et montrer que la commune participe aux efforts d'entretien du réseau et de prévention des risques d'inondation.

Monsieur le Maire propose aux conseillers après analyse des besoins, l'attribution d'une subvention d'un montant de 3800,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention d'un montant de 3800,00 € à l'ASA DES IRRIGATION DE MERINDOL ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives avec cette délibération.

Questions diverses

Sophie Buchaca : Le fait d'avoir raccourci le temps d'éclairage public nous a-t'il permis de faire des économies ?

P. Batoux : En Kilowatt oui, en prix non. A savoir, quand même, que nous avons remplacé presque toutes les ampoules par des LED et que nous continuons, principalement, sur l'école

(car à ce jour la facture d'électricité de l'école s'élève à environ 1000€ par mois).

Mme Sueur : Rappel : tous les articles destinés à la prochaine gazette doivent être envoyés à Mr le Maire avant la fin octobre.

La séance est levée à 20h21.

Mme Mireille SUEUR
Secrétaire de séance



Philippe BATOUX
Maire de MÉRINDOL

